

Rémy GARNIER,
Inspecteur des impôts retraité,
« Bayssac »,
47340 CASSIGNAS.

AGEN, le 13 mai 2011.

Objet : SUR LES LIEUX DU FORFAIT !

À L'ATTENTION

de Monsieur François BAROIN,

Ministre du Budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État.

L'assassin, dit-on, revient toujours sur les lieux du crime.

L'affaire largement médiatisée d'espionnage industriel chez RENAULT a conduit au licenciement brutal de trois cadres supérieurs livrés sans ménagement à la vindicte publique par leur Président-directeur général.

Vous fustigez à juste raison les « BIBI FRICOTIN » des services de sécurité qui ont manœuvré sous la responsabilité de Carlos GHOSN, promettant enquête et sanctions. Mais, dans ce registre, vous ne pouvez ignorer les « PIEDS NICKELÉS » qui sévissent, dans votre propre maison, à la Direction générale des finances publiques, broyant l'innocente victime et récompensant sciemment les coupables.

Ces gens piétinent allègrement les lois de la République depuis des années, avec la bénédiction de vos prédécesseurs, en toute impunité.

Ma lettre du 23 septembre 2010 vous met en garde sous ce titre évocateur « *WORTHENCOURT : un soutier du fisc accuse !* ». En vain !

J'attends encore l'information promise par votre chef de cabinet le 12 octobre 2010 sur la suite qui sera réservée à l'« *examen attentif* » de ce dossier. Mais, sans égard pour mes arguments, vos services viennent d'infliger une ultime provocation à tous les agents épris de déontologie et de justice.

En effet, M. LUMIGNON *, fraîchement promu directeur divisionnaire par la grâce de votre prédécesseur Éric WOERTH, savoure son prochain retour sur les lieux du forfait.

Ainsi, le scandale administratif et politique issu de « *l'affaire des prunes franches* » en 1998, continue à dévaster l'image du service public **treize ans** plus tard et ruine tout espoir de rédemption.

L'acharnement de vos zélés collaborateurs à me détruire n'a d'égal que leur laxisme à l'égard des fraudeurs. Pourtant, la justice sanctionne ces débordements avec une régularité de métronome :

1- Le 6 juin 2006, le Tribunal administratif de Bordeaux annule un titre de perception irrégulier émis à mon encontre en 2004 (Jugement n°0501470-4).

2- Le même jour, ledit tribunal annule la notation 2005 me concernant, pour vice de forme (jugement n°0503136-4).

3- Le 13 juin 2006, ce tribunal annule mon déplacement d'office du 25 octobre 2001, véritable « *sanction disciplinaire déguisée* » n'ayant pas respecté les droits de la défense (Jugement n°04043 08-4).

L'administration n'exécutera jamais réellement ce jugement.

4- Le 30 mai 2006, le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État désavoue les ministres Nicolas SARKOZY et Dominique BUSSEREAU qui m'ont infligé une exclusion disciplinaire de fonctions pour deux ans dont un an avec sursis, selon arrêté du 20 juillet 2004.

Néanmoins, les ministres Thierry BRETON et Jean-François COPÉ maintiennent la sanction par arrêté du 21 mars 2007.

5- L'arrêt rendu le 22 mai 2008 par la Cour européenne des droits de l'homme (Requête n°38984/04 - Rémy GARNIER contre FRANCE) condamne la France dans une affaire de dénonciation calomnieuse que la Justice a refusé d'instruire.

6- Le 7 octobre 2009, le Tribunal administratif de Bordeaux annule un second titre de perception émis sans fondement à mon encontre en 2005 (Jugement n°0603670-5).

7- Le même jour, ledit tribunal, condamnant « *le comportement de l'administration dans cette affaire* », annule totalement la sanction d'exclusion de fonctions, entachée « *d'erreur manifeste d'appréciation* » (Jugement n°0702791-5).

8- Le 30 décembre 2009, ce tribunal fait injonction à l'administration d'augmenter ma note chiffrée pour 2007 (Jugement n°0703574-5).

Mon directeur s'exécute en m'accordant un centième de point...

9- Enfin, par arrêt du **15 novembre 2010** (N°09BX02805), la Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette le recours du ministre contre le jugement du 7 octobre 2009 qui avait invalidé mon exclusion.

Vous n'avez pas saisi la Cour de cassation d'un pourvoi.

10- Pour faire bonne mesure, les directeurs locaux m'accablent en décembre 2005 d'un contrôle sur pièces de mes déclarations de revenus. Ils me reprochent à tort, en matière de frais professionnels, une fraude que l'un d'eux pratique en toute impunité... Au bout de deux ans d'investigations acharnées, l'affaire se solde par l'abandon de tous les redressements en cinq dégrèvements accordés au compte-gouttes.

D'autres litiges de la même veine sont en cours d'instruction devant la justice administrative, la justice pénale et notamment la Cour de cassation et la Cour européenne des droits de l'homme.

Dès son arrivée en septembre 2001 à la tête de la brigade où je travaille alors avec succès depuis plus de vingt ans, le sieur LUMIGNON se fait l'exécutant le plus zélé du « *complot des prunes franches* ». Sur dénonciation calomnieuse d'un avocat lourdement compromis, il obtient mon dessaisissement brutal de tous les dossiers en cours de vérification. Pour complaire à une certaine hiérarchie qui réclame ma tête, il n'hésite pas à compromettre les droits du Trésor pour quelques millions d'euros, par sa désinvolture en matière de procédures fiscales et ses interprétations hasardeuses sur le fond. Dans la foulée, un déplacement d'office arbitraire m'expédie au placard, sans espoir de retour.

Ma note au Directeur général des impôts du 24 décembre 2002 « *M. Lumignon le bâtisseur* » fournit les détails de ce sabotage au paragraphe I « *La carrière de M. Lumignon* », pages 2, 3 et 4.

Voilà les titres de gloire de M. LUMIGNON en matière fiscale.

Au chapitre de la déontologie, je ne retiens ici qu'un exemple.

Le 12 février 2002, il envoie un fax menaçant à l'entreprise chargée de construire sa maison. Il use, sur son temps de travail, du télécopieur et du téléphone de l'administration. Il exhibe ses coordonnées professionnelles et son grade (Inspecteur principal) pour faire pression en termes méprisants sur l'entrepreneur et en tirer avantage.

Ma note du 24 décembre 2002 dénonce cet abus de fonctions caractérisé au paragraphe II « *La maison de M. Lumignon* », pages 5 et 6.

Dans des circonstances comparables, un contrôleur des impôts se voit infliger un blâme en 2008. La « *Table annuelle des sanctions disciplinaires* » publiée par le Bureau RH-2B en atteste à la page 9.

Mais là, bizarrement, la punition frappe celui qui ose révéler l'insupportable vérité. En effet, les signataires de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2004 portant exclusion disciplinaire de fonctions sanctionnent mon **manque de loyauté** en visant expressément cette note, entre autres.

Une sanction au relent de forfaiture !

Le 11 juin 2008, alors que M. LUMIGNON brille toujours à son poste, je m'étonne de son impunité auprès du ministre Éric WOERTH.

Avec un art consommé de la provocation, la Haute administration élève aussitôt le précieux « dysfonctionnaire » au grade de directeur divisionnaire.

Il sera affecté sur un premier poste, plus au sud, le 2 juin 2009.

Dans une seconde note au ministre du 13 février 2009, je regrette la surprenante promotion de l'impétrant LUMIGNON, faisant suite à l'échec de ses multiples candidatures précédentes.

Le 17 février 2009, les services d'Éric WOERTH me notifient alors un curieux **avertissement** pris par arrêté ministériel le 17 décembre 2008, sous un fallacieux prétexte, dans la même la logique provocatrice.

« *Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté.* »

À défaut d'exécution, il faudrait rouvrir le bagne de Cayenne pour un subordonné aussi déloyal !

Le 15 mars 2011, je tombe sous le choc d'une terrible rumeur : sans vergogne, le directeur divisionnaire LUMIGNON aurait demandé sa mutation au paradis fiscal des prunes d'ente, le poste vacant à la tête du Pôle de gestion fiscale devant être pourvu le 1^{er} mai 2011.

Le 29 mars, un bulletin officiel émanant du Bureau RH1B confirme en effet la nouvelle affectation de l'impétrant dès le 1^{er} mai, après avis de la Commission administrative paritaire du 24 mars.

Il ne lui manque plus que la Légion d'honneur !

Imaginez l'impact de ce retour sur l'image de votre Administration.
Imaginez la réaction de l'entreprise destinataire du fameux fax.
Imaginez la surprise de la Chambre de commerce et d'industrie.
Imaginez l'étonnement de la Chambre des métiers.

Et qu'en penseront les contribuables, leurs représentants, les agents épris de justice et d'équité fiscale ? Le fax honteux risque de surgir à chaque avis de vérification, à chaque notification, à chaque réclamation gracieuse ou contentieuse.

Je vous demande instamment d'annuler la mutation du sieur LUMIGNON et de le traduire devant un Conseil de discipline afin d'obtenir sa révocation ou à défaut sa rétrogradation assortie d'une exclusion de fonctions pour deux ans au moins, avec sursis d'un an.

Nulle prescription ne peut être opposée en matière disciplinaire dans la fonction publique. Je suis bien placé pour le savoir.

Carlos GHOSN pour sa part a fini par réintégrer les trois cadres licenciés auxquels il a publiquement présenté ses excuses. Leur calvaire n'aura duré **que deux mois**.

Parallèlement à l'exclusion des trois responsables du service de sécurité et au déplacement du Directeur adjoint, reconnus fautifs, leurs victimes se voient offrir une indemnité négociée d'environ trois millions d'euros chacun en réparation de leurs préjudices matériels et moraux.

Outre la sanction méritée des « Pieds Nickelés » que couvent vos services en charge de déontologie et de discipline, je réclame seulement ma réhabilitation publique et une juste indemnisation pour ces **dix années de galère sur simple lettre de cachet. Tout ça pour des prunes !**

La paix administrative est à ce prix.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Rémy GARNIER

* Par charité, je masque le nom de ce zélé directeur.